

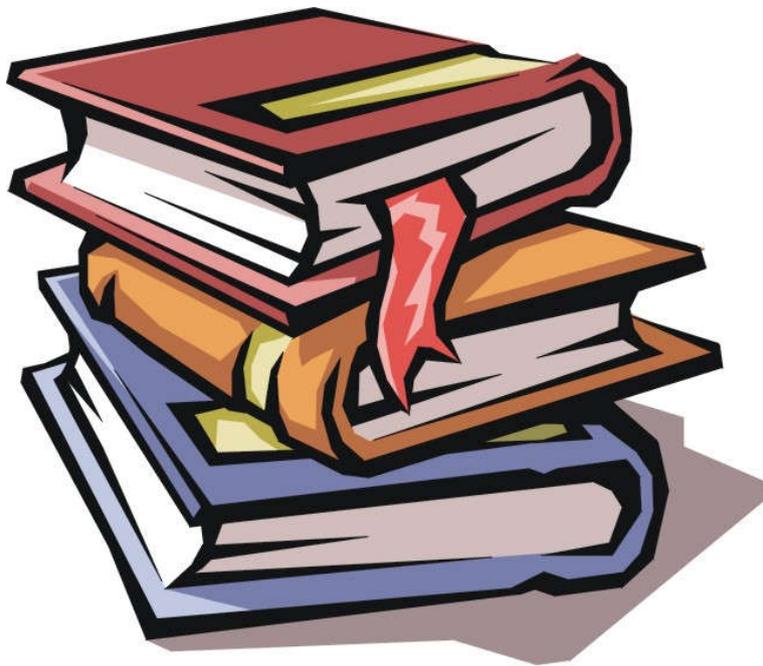


*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DES YVELINES



N° 120  
Du 03 septembre 2018

# Sommaire RAA N ° 120 du 03 septembre 2018

## Agence Régionale de Santé

### Délégation Départementale des Yvelines

Arrêté n° DS 2018/061 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile de France Arrêté

## Direction départementale de la protection des populations des Yvelines

Arrêté relatif à la subdélégation de signature de Madame Céline GERSTER, Directrice départementale par intérim de la protection des populations des Yvelines Arrêté

## Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Rambouillet Arrêté

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable de la trésorerie de Limay Arrêté

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Germain en Laye Est Arrêté

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable par interim de la trésorerie d'Épône Arrêté

## Préfecture des Yvelines

### DICaT

#### CGI

Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, dans le cadre de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture des Yvelines Arrêté



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018246-0003

**signé par**

**Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'ARS Ile de France**

**Le 3 septembre 2018**

**Agence Régionale de Santé  
Délégation Départementale des Yvelines**

**Arrêté n° DS 2018/061 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence  
régionale de santé Ile de France**

**ARRETE n° DS 2018/061**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

**Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

**Vu** le code de l'action sociale et des familles

**Vu** le code de la sécurité sociale

**Vu** le code du travail

**Vu** le code de la défense

**Vu** le code de l'environnement

**Vu** le décret du 25 juillet 2018, portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018.

**ARRETE**

**Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines à effet de signer, pour la délégation départementale des Yvelines, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Veille et sécurité sanitaires
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections
- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements de santé
- Autonomie
- Prévention et promotion de la santé.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

## **Article 2**

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental des Yvelines, délégation de signature est donnée à Madame Corinne DROUGARD, Déléguée départementale adjointe, sur l'ensemble des attributions du Délégué départemental des Yvelines.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental des Yvelines et de la Déléguée départementale adjointe, délégation de signature est donnée aux responsables de département dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Madame Nathalie GREMAUD, Responsable du département prévention et promotion de la santé
- Madame Delphine HUYGHE, Responsable du département établissements de santé
- Madame Nathalie MALLET, Responsable du département veille et sécurité sanitaires
- Madame le Docteur Nathalie RABIER-THOREAU, Responsable du département ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Madame Christine VUILLAUME, Responsable du département autonomie.

## Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental des Yvelines, de la Déléguée départementale adjointe et des Responsables de départements, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de compétence de leur service d'affectation :

- Madame Maud BARCELO, département autonomie, secteur personnes handicapées
- Madame Elise CALAFAT, département prévention et promotion de la santé
- Madame Marjorie CLOP, département autonomie, secteur personnes âgées
- Monsieur Philippe DEMARE, département autonomie, secteur personnes handicapées
- Monsieur le Docteur Hung DO CAO, département établissements de santé
- Madame Sophie FABER, département veille et sécurité sanitaires
- Madame Nathalie GALLET, département établissements de santé
- Monsieur Boris GARRO, département veille et sécurité sanitaires,
- Madame Marie-Claude GOURDET, département veille et sécurité sanitaires,
- Madame le Docteur Sylvie GUIBERT, département autonomie, service personnes âgées
- Madame Jennifer KUNAKY, département autonomie, secteur personnes âgées
- Madame Lorraine MANCEAU, département prévention et promotion de la santé
- Madame Nadège MAVOKA-ISANA, département veille et sécurité sanitaires
- Madame le Docteur Vanessa MESLE, département veille et sécurité sanitaires
- Madame Catherine MISSEL, département autonomie, secteur personnes handicapées et réclamations inspections
- Madame Flore MOITSINGA, département autonomie, service personnes âgées
- Madame Céline MONESTIER-DELONNE, département ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Monsieur Guillaume MOURET, département établissements de santé
- Madame Isabelle OTLET, département prévention et promotion de la santé
- Madame le Docteur Blandine PICON, département autonomie et département établissements de santé
- Madame Marie-France PLAZANET, département établissements de santé

- Madame Sylvie ROME, département autonomie, secteur personnes handicapées
- Madame Elisabeth SENEJOUX-QUENTIN, département ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Madame le Docteur Sylvie WEBER, département établissements de santé.

#### **Article 6**

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée départementale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée départementale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Mme Anne VENRIES, Déléguée départementale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Déléguée départementale, de la Déléguée départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du département veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Déléguée départementale, de la Déléguée départementale adjointe et du Responsable du département veille et sécurité sanitaires, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Helen LE GUEN, service santé environnement.

#### **Article 7**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines, à effet de signer tous les actes relatifs au domaine des crématoriums, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne DROUGARD, Déléguée départementale adjointe des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental des Yvelines et de la Déléguée départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Nathalie MALLET, Responsable du département veille et sécurité sanitaires de la délégation départementale des Yvelines.

#### **Article 8**

L'arrêté n° DS - 2018/014 du 13 mars 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.



## **Article 9**

Le Délégué départemental des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et des Yvelines.

Fait à Paris, le 3 septembre 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018215-0003

**signé par**

**Céline GERSTER, Directrice départementale par intérim de la protection des populations des Yvelines**

**Le 3 août 2018**

**Direction départementale de la protection des populations des Yvelines**

**Arrêté relatif à la subdélégation de signature de Madame Céline GERSTER, Directrice départementale par intérim de la protection des populations des Yvelines**



PREFET des YVELINES

Direction départementale de la protection des populations

**ARRETE**

**Relatif à la subdélégation de signature de Madame Céline GERSTER,  
Directrice départementale par intérim de la protection des populations des Yvelines**

La directrice départementale par intérim de la protection des populations des Yvelines,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 205-10 et R 205-3 ;

VU le code de la consommation,

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'environnement,

VU le code du tourisme,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 10,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de Préfet des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-063 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Yvelines ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, notamment son article 2 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 21 août 2018 portant nomination de Madame Céline GERSTER en qualité de directrice départementale adjointe de la protection des populations des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018243-0002 en date du 31 août 2018 portant délégation de signature à Madame Céline GERSTER, directrice départementale par intérim de la protection des populations des Yvelines,

VU la charte de gestion des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,

## A R R E T E

### ARTICLE 1er. :

L'arrêté préfectoral n° 2018115-0002 en date du 25 avril 2018 est abrogé.

### ARTICLE 2. :

Subdélégation de signature est donnée, pour les actes relatifs à l'ensemble des compétences faisant l'objet de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2018243-0002 du 31 août 2018 aux collaborateurs suivants :

- Monsieur Jean-Pierre BARBOTIN, adjoint au directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;
- Monsieur Cyril DINH VAN, secrétaire général de la direction départementale de la protection des populations des Yvelines ;
- Madame Catherine MERCIER, cheffe du service des pratiques commerciales et de l'action économique locale ;
- Madame Nicole HALLE, cheffe du service des produits alimentaires ;
- Madame Valérie HALLÉ, cheffe du service de l'environnement, de la santé et de la protection des animaux et des végétaux ;
- Madame Evelyne MICHEL, adjointe au chef du service des pratiques commerciales et de l'action économique locale ;
- Madame Mylène POUIT, adjointe à la cheffe de service des produits industriels et de la sécurité des prestations de services ;
- Madame Florence COLLEMARE, adjointe à la cheffe de service de l'environnement, de la santé et de la protection des animaux et des végétaux ;
- Monsieur Etienne ZUBER, adjoint au secrétaire général ;
- Madame Siham SALAH, adjointe à la cheffe de service des produits alimentaires.

**ARTICLE 3 :**

Subdélégation de signature est donnée, pour les actes faisant l'objet des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2018243-0002 du 31 août 2018 aux collaborateurs suivants :

- Monsieur Jean-Pierre BARBOTIN, adjoint au directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;
- Monsieur Cyril DINH VAN, secrétaire général de la direction départementale de la protection des populations des Yvelines ;
- Monsieur Joël AYACHE, chef du service des pratiques commerciales et de l'action économique locale ;
- Madame Nicole HALLE, cheffe du service des produits alimentaires ;
- Madame Valérie HALLÉ, cheffe du service de l'environnement, de la santé et de la protection des animaux et des végétaux ;

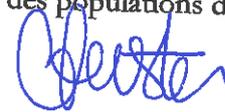
**ARTICLE 4 . :**

Madame la directrice départementale par intérim de la protection des populations des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

**3 - SEP. 2018**

Fait à Versailles, le

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale par intérim de la  
protection des populations des Yvelines,



Céline GERSTER





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018225-0010

**signé par**

**Isabelle ROUGELOT, Comptable, responsable du service des impôts des entreprises de  
Rambouillet**

**Le 13 août 2018**

**Direction départementale des finances publiques**

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service  
des impôts des entreprises de Rambouillet**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES  
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD

78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de RAMBOUILLET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme. RAYMOND Marie-Anne, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de RAMBOUILLET, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA,, crédits d'impôt recherche et crédit d'impôt compétitivité et emploi, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :**

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Limite des décisions de délais de paiement en montant	Limite des décisions de délais de paiement en durée
BACLET Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
BOUAZZAOUI Martine	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
BRACQ Dominique	Contrôleur	10.000 €	10 000€	20.000€	3 mois
CORBONNOIS Odile	Contrôleur	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
HOUDAYER Sylvie	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
LE GAL Michel	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
ROYER Lisiane	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
SICARD Isabelle	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
VANDIER Pascal	Contrôleur Pa	10 000 €	10 000€	20.000€	3 mois
MAY Jeannine	Agent Administratif Pal	2000 €	2000€		
FOLLIET Guillaume	Agent Administratif	2000 €	2000 €		
LIVA Colette	Agent Administratif Pal	2000 €	2000€		
MESMOUDI Rozenn	Agent Administratif Pal	2000 €	2000€		
JOST Marjolaine	Agent Administratif Pal	2000 €	2000€		

**Article 3 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines,

A Rambouillet, le 13/08/2018  
Le comptable, responsable du  
Service des Impôts des Entreprises,  
Isabelle ROUGELOT





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018239-0004

**signé par**

**Alain MATTEI, Comptable de la Trésorerie de Limay**

**Le 27 août 2018**

**Direction départementale des finances publiques**

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable de la  
trésorerie de Limay**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES  
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD  
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 82 90

MEL : ddfip.78@dgifp.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable de la trésorerie de Limay

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme KAKAI Sylvie, Inspectrice des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Limay , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000,00 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FREMONT Jocelyne	CP	1 000€	12 mois	10 000,00€
ANDRIEUX Thibault	AA	1 000€	12 mois	10 000,00€
MALLET Marion	AA	1 000€	12 mois	10 000,00€

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Limay, le 27 août 2018  
Le comptable,



Alain MATTEI  
Inspecteur divisionnaire



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018241-0006

**signé par**

**Catherine BARBE, Comptable, responsable du service des impôts des particuliers de de  
Saint-Germain en Laye Est**

**Le 29 août 2018**

**Direction départementale des finances publiques**

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service  
des impôts des particuliers de Saint-Germain en Laye Est**



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES  
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD  
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

La comptable, Catherine BARBE, Responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Germain-en-Laye EST,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. LE PORT Didier, Inspecteur, Adjoint au Responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Germain-en-Laye EST à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

Dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- DOGAN Sandrine,
- PERSILLET Jennifer,
- ROSIER Thomas,
- MANSA Florence.

Dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- COCHOU Sébastien,
- MENDA Florian,
- RITOUET Angélique,
- TINOT Gaëlle,
- N'DOUA Marie-Ange,
- LELEU Bérengère,
- VANDAMBOSSE Sébastien,
- POPOTE Fritz,
- VIROT Florian.

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BLOND Florence	Contrôleuse	5.000 €	12 mois	30.000 €
BORGOLOTTO Stéphane	Contrôleur	5.000 €	12 mois	30.000 €
CHOTARD Damien	Contrôleur	5.000 €	12 mois	30.000 €
DAVID Johann	Contrôleur	5 000 €	12 mois	30 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEN AYEN Marèse	Agent	5 000 €	12 mois	30 000 €
LE GUENNEC	Agent	5.000 €	12 mois	30.000 €

**Article 4** – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses d'assiette visées aux 1° et 2°	Limite des décisions gracieuses de recouvrement visées au 3°	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEYRON Julie	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	4 000 €
JURY Guillaume	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	4 000 €
VERNIERS Lionel	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	4 000 €
REKKAB Halima	Agente	2.000 €	-	6 mois	4 000 €
CALVET Frederic	Agent	2.000 €	-	6 mois	4 000 €
KOCINSKI Alexandra	Agente	2.000 €	-	6 mois	4 000 €

Les agents délégataires ci-dessus peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP St Germain en Laye Nord, SIP St Germain en Laye Sud et SIP St Germain en Laye Est..

**Article 5** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines

À Saint-Germain-en-Laye, le 29 Août 2018  
 La comptable, Responsable de service des impôts  
 des particuliers de Saint-Germain EST,  
 Catherine BARBE

**Le Responsable du Service  
 des Impôts des Particuliers**



**Catherine BARBE**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018246-0002

**signé par**

**Brigitte HUART, Comptable de la Trésorerie d'Epône**

**Le 3 septembre 2018**

**Direction départementale des finances publiques**

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable par  
interim de la trésorerie d'Epône**



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES  
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD

78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 82 90

MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable de la trésorerie d'Epône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Thierry CARBONNEL, inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie d'Epône, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

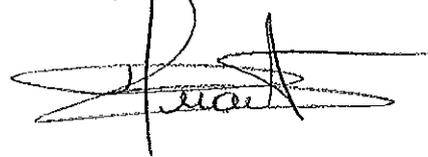
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jean RIVIERE	CP	Sans objet	6 mois	5 000 €
Clément RAFFIN	C	Sans objet	6 mois	5 000 €
Diane GOURRUT	AAP	Sans objet	6 mois	5 000 €
Céline DENYS	AAP	Sans objet	6 mois	5 000 €
Tawfik BELKACEMI	C	500 €	6 mois	10 000 €
Yamina BELKACEMI	AAP	500 €	6 mois	10 000 €
Thierry CARBONNEL	Inspecteur	1000 €	12 mois	60 000 €

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Epône, le 3 septembre 2018

Le comptable d'Epône,



Brigitte HUART

Inspectrice Divisionnaire



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018246-0004

signé par  
**M. Jean Jacques BROT, Préfet**

**Le 3 septembre 2018**

**Préfecture des Yvelines  
DICaT**

**Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
dans le cadre de l'intérim des fonctions de secrétaire général  
de la préfecture des Yvelines**

**Préfecture**  
Direction de la coordination  
Et de l'appui territorial

**Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
dans le cadre de l'intérim des fonctions de secrétaire général  
de la préfecture des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur**

**Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** le décret du 29 mars 2018 portant nomination de Monsieur Thierry LAURENT, sous-préfet, en qualité de directeur du cabinet du préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 avril 2018 fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry LAURENT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

**Considérant** la nécessité d'assurer l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture des Yvelines du fait de la vacance du poste ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : La présente délégation s'exerce sans préjudice et en complément des délégations de signature accordées par les arrêtés préfectoraux du 23 avril 2018 à Messieurs Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et Thierry LAURENT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

**Article 2** : M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

**Article 3** : délégation non limitative est donnée à M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département à l'exception :

- des déclinatoires de compétences,
- des arrêtés de conflit,
- des mesures de réquisition prises en application de la loi du 11 juillet 1938.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur GRAUVOGEL, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté est exercée par Monsieur Thierry LAURENT, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Yvelines.

**Article 5** : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 6** : Le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le

03 SEP. 2018

Le Préfet,

Jean-Jacques BROTON